

Broglie
27270



Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

♦ ♦ ♦ ♦ ♦

L'an Deux Mil Vingt Six, le 5 JUIN à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BROGLIE légalement convoqué par monsieur Amaury LATHAM, maire de BROGLIE.

Présents : M. PAGNIE Patrice,
Mme. DUTOUR Martine,
M. GALLIER Stéphane,
Mme. DUBOC Dominique,
Mme. TESSIER Laurence,
M. DELAS Jean-Baptiste,
M. EMO Vincent,
Mme. BRUMENT Magali
M. DE BROGLIE Philippe-Maurice,
M. SEHET David,
Mme. DUFOUR Céline,

Excusés : Mme. BEUVE Véronique, donne pouvoir à Mme. DUBOC Dominique
Mme. VADELORGE Stéphanie, donne pouvoir à M. LATHAM Amaury
M. BARBANCHON Mathieu, donne pouvoir à M. DELAS Jean-Baptiste

Secrétaire de séance : Mme. TESSIER Laurence

Date de convocation : 01/06/2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents ou représentés : 12

OBJET : Tarifs de location des salles communales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2144-3 ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses Articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment son Article L.113-2,
VU la délibération numéro 2020-07-27-12 du conseil municipal de Broglie
Considérant que la commune peut autoriser l'utilisation de locaux communaux dans le respect du principe d'égalité entre les usagers et sous réserve des nécessités de fonctionnement des services communaux ;
Considérant que l'occupation privative du domaine public donne en principe lieu au paiement d'une redevance ;
Considérant toutefois que la jurisprudence administrative admet qu'une mise à disposition gratuite puisse être légalement consentie lorsqu'elle est justifiée par un intérêt public local suffisant et qu'elle ne constitue pas une libéralité injustifiée ;

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le maire rappelle que la dernière actualisation des tarifs date de 2020. Il précise que les prix de l'énergie (gaz et électricité) ont vu une augmentation annuelle de 3 à 14% pour l'électricité et de 10 à 20% pour le gaz et qu'il convient d'en tenir compte dans les tarifs de location des salles communales.
Monsieur le maire propose de maintenir le principe de la gratuité pour les associations de Broglie. Il rappelle le principe de différenciation des tarifs entre les particuliers ou organisation de Broglie et les extérieurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE,

1°) de fixer le tarif de location de salles, à compter du 1^{er} septembre 2026 selon le tableau joint en annexe de la présente délibération :

2°) d'appliquer une participation forfaitaire aux frais de chauffage pour la période du 1^{er} novembre au 31 mars :

	Salle des fêtes	Autres salles
½ journée	20 €	15 €
Journée	30 €	20 €
week-end	50 €	30 €

3°) que les activités menées par les associations ou sociétés privées doivent respecter les règles suivantes :

- présenter un intérêt public local en ce qu'elle contribue notamment à l'animation de la vie locale, au développement économique du territoire, à l'attractivité de la commune et au service à la population ;
- les conditions d'occupation ne portent pas atteinte au principe d'égalité entre les usagers du domaine public ;
- le caractère de la mise à disposition reste temporaire ;
- la mise à disposition de salle est soumise à l'établissement d'une convention et le cas échéant, d'un inventaire.

4°) que les recettes correspondantes seront créditées au compte 752 du budget pour la location et au compte 70878 pour la participation aux frais de chauffage.

5°) que les locations récurrentes feront l'objet d'une convention ad hoc avec l'organisation qui en fera la demande.

AUTORISE monsieur le maire à prendre toutes les dispositions pour la mise en œuvre de ces décisions.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La secrétaire de séance,
Laurence TESSIER



Le Maire,
Amaury LATHAM



Caractère exécutoire : "La présente délibération est exécutoire dès sa transmission au représentant de l'État dans le département, conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du CGCT."

Recours : "La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Evreux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture."

ANNEXE
A la délibération 2026-05-06-04

Tarifs de location des salles communales

	ACTIVITES PAYANTES			ACTIVITES GRATUITES		
	Particuliers et sociétés domiciliés à Broglie	Associations de Broglie	Particuliers Associations et sociétés extérieurs à Broglie	Particuliers et sociétés domiciliés à Broglie	Associations de Broglie	Particuliers Associations et sociétés extérieurs à Broglie
SALLE DES FETES (174 m²)						
1/2 journée	70€	Gratuite	80€	35€	Gratuite	40€
Journée Semaine	130€	Gratuite	190€	65€	Gratuite	95€
Week End du vendredi soir au dimanche soir	200€	Gratuite	350€	100€	Gratuite	175€
FOYER DES JEUNES (80 m²)						
2 premières heures (minimum)	16€	Gratuite	20€	8€	Gratuite	10€
Heure supplémentaire	8€	Gratuite	10€	4€	Gratuite	5€
FOYER DU STADE (80m²)						
2 premières heures (minimum)	16€	Gratuite	20€	8€	Gratuite	10€
Heure supplémentaire	8€	Gratuite	10€	4€		5€
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL (70m²)				Gratuite	Gratuite	
SALLE DE REUNION MAIRIE (36 m²)						
2 premières heures (minimum)				Gratuite	Gratuite	
Heure supplémentaire				Gratuite	Gratuite	
SALLE PLANCHE BOTTIN (102 m²)						
2 premières heures (minimum)	20€	Gratuite	25€	10€	Gratuite	13€
Heure supplémentaire	10€	Gratuite	15€	5€	Gratuite	8€